

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'AMILLY (LOIRET)

Arrêté n° 112 du 07 mars 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement de ces véhicules situés par la société SCI 2LL AMILLY sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret)

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L. 123-19 et R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 300-6-1, R. 423-57 et R. 423-58 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de demande de permis de construire et d'aménager N° 04500421A0003 déposé par la SCI 2LL AMILLY en cours d'instruction, relative à la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement de ces véhicules sur le territoire de la commune d'AMILLY soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 décembre 2021 sur le dossier ;

Vu la décision de désignation en date du 07 février 2022 de Madame La Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'une zone de dépôt de véhicules neufs et d'occasion avec ombrières photovoltaïques et d'une activité économique de reconditionnement



de ces véhicules situés par la société SCI 2LL AMILLY sur le territoire de la commune d'AMILLY (Loiret), se tiendra du 4 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Article 2 :

M. SIDOLI domicilié 3 rue d'Enfer, SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (45500), exerçant la profession de Coordinateur de Rénovation Urbaine à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique, par la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'AMILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, il sera également téléchargeable sur le site internet des services de la Commune d'AMILLY. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions pendant la durée de l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie :

- Par courrier adressé à la mairie d'Amilly : 3 rue de la Mairie, 45200 AMILLY.
- Par courriel à l'adresse : mairie.amilly@amilly45.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes au siège de la Commune d'Amilly, 3 rue de la Mairie :

- Mardi 5 avril 2022 de 14 h à 17 h, **Espace Confidentialité Mairie**
- Vendredi 22 avril 2022 de 14 h à 17 h, **Espace Confidentialité Mairie**
- Mercredi 4 mai 2022 de 9 h à 12 h, **Espace Confidentialité Mairie**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux diffusés dans la Commune (République du Centre et Eclairer du Gâtinais).

Cet avis sera également publié sur le site officiel de la mairie : mairie.amilly@amilly45.fr

Il sera publié à la diligence du maire d'Amilly par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à la mairie d'Amilly.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SCI 2LL AMILLY à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.



Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Amilly le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Loiret.

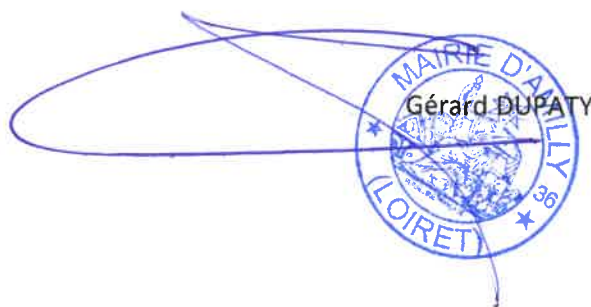
Article 9 :


Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la préfète du département du Loiret
- M. le sous-préfet chargé de l'Agglomération Montargoise
- M. le Maire d'Amilly
- Mme la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le commissaire enquêteur
- M. le directeur de la SCI 2LL AMILLY

Fait à AMILLY, le 10 mars 2022

Le Maire


Gérard DUPATY

 MAIRE D'AMILLY
(LOIRET)